

**MAIRIE de FISLIS**

68480

Tél. : 03.89.40.71.29

Email : mairie@fislis.fr - Site internet : <https://www.fislis.fr>**Séance du Conseil Municipal  
du vendredi 22 mars 2024 à 20h**

Sous la présidence de LIBIS Clément, Maire.

Etaient présents : M. RENGGLI Gérard, Mme STAEHELIN Nathalie, M. BRASQUER Pierrick, Mme DURAND Marie-Michelle, Mme IFFENECKER Caroline, Mme LINDER Christine et M. RICHARD Olivier.

Absente excusée : Mme MONA Régine.

Secrétaire de séance : Mme ELLENBERGER Caroline, secrétaire de mairie.

**Ordre du jour :**

1. Place de jeux : projet et financement – demande de subvention à la Région
2. Compte Administratif 2023 et Budget Primitif 2024
3. Impayés : délibération d'admission en non-valeur
4. Fixation des 3 taxes locales 2024
5. Délibération de réaffectation du bâtiment du presbytère
6. ONF : nouveau programme des actions travaux en forêt en 2024
7. Délibération de mise en place de la Réserve Communale de Sécurité
8. Délibération pour la définition des zones communales d'accélération des énergies renouvelables
9. Divers : maison Zumkeller – durée d'amortissement des investissements du SIPSBI – commission événementiel, urbanisme, élections – délégation de signature à la secrétaire de mairie – adressage des rues – problème des déjections canines dans les rues – fête du village  
- ...

**Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal :**

Le compte rendu de la séance du 15 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**1. Place de jeux : projet et financement – demande de subvention à la Région**

La commission jeunesse représentée par Pierrick BRASQUER présente le projet d'aménagement de la place de jeux « Dorfplatz » qui sera tournée vers les 5 / 14 ans car la place de jeux pour les plus petits qui se situe en face de la mairie est encore en bon état. Cette place sera clôturée pour la sécurité des enfants, le Conseil Municipal décide de déclarer la place de jeu « Dorfplatz » espace sans tabac.

Il est présenté 3 devis pour :

- la fourniture et pose d'une structure en bois de pin massif autoclave classe IV par SATD basée à Russ (67) pour 6 136,00 € HT soit 7 579,20 € TTC ;
- la fourniture uniquement d'une structure en bois avec échelles à monter soi-même par Discount Collectivités basée à Valence (26) pour 4 636,11 € HT soit 5 563,33 € TTC ;
- la fourniture, pose et montage d'un dôme en acier galvanisé avec filets par HUSSON International basée à Lapoutroie (68) pour 15 111,20 € HT soit 18 133,44 € TTC.

Dans ces 3 formules la préparation du terrain n'est pas incluse ainsi que le revêtement de sol après l'installation, il faut décaisser le terrain qui accueillera la structure sur 40 cm de profondeur.

Pour le revêtement il existe différentes solutions : copeaux de bois spéciaux, fragments d'écorces, sable, gravier, ... Plusieurs devis seront demandés pour clôturer la place, soit du grillage soit des poteaux avec des cordes, ... Un banc devra être déplacé car il se situe dans la zone d'impact. Le conseil municipal est surpris car les prix sont élevés. La structure en bois de SATD plaît mais présente un inconvénient : l'entretien du bois. Le dôme en acier galvanisé plaît beaucoup, c'est moderne, ça demande peu d'entretien et les filets sont changeables indépendamment. Le conseil municipal procède à un vote pour le choix de la structure : 0 vote pour la structure Discount Collectivités, 4 votes pour la structure bois SATD et 7 votes pour la structure HUSSON Des subventions peuvent être accordées pour ce projet par la Région (30 %), la Communauté Européenne d'Alsace (département) (46 %) et par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour la demande de subvention le projet dans sa globalité sera présenté.

Après avoir entendu la commission jeunesse représentée par Pierrick BRASQUER présenter le projet d'aménagement de l'aire de jeux « Dorfplatz » située en face de la salle communale « Saint-Léger »,  
Considérant les devis des entreprises établis pour cet aménagement,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de retenir le devis HUSSON d'un montant de 15 111,20 € HT soit 18 133,44 € TTC,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 pour engager les dépenses dès validation du projet et des subventions,
- de charger M. le Maire d'établir des dossiers de demande de subvention auprès de la Région, de la Communauté Européenne d'Alsace et de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour cette opération.

## **2. Compte Administratif 2023 et Budget Primitif 2024**

### Compte Administratif 2023 – principal Commune

Après avoir constaté les résultats dégagés par le compte administratif au 31 décembre 2023 :

- un excédent de 94 522,08 € en section de fonctionnement,
- un déficit de 99 484,78 € en section d'investissement,

soit un déficit global de 4 962,70 € pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal reprend ces résultats dans le budget primitif 2024 et y affecte les sommes de :

- 149 751,44 € au compte de dépenses 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté),
- 149 751,44 € de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte de recettes 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,
- 230 256,20 € de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 002 (résultat d'exploitation reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le compte administratif 2023 de la commune à l'unanimité des voix ainsi que le compte de gestion de la Trésorerie qui présente un résultat identique, après que M. le Maire ait quitté la salle de séance et charge le Maire de signer les pièces s'y afférant.

Le CA indique en 2023 :	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses .....	401 910,75 €.....	151 351,16 €
Recettes.....	496 432,83 €.....	51 866,38 €

### Budget Primitif 2024 – principal Commune

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune. Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 principal communal équilibré à :

- 344 859,64 € en investissement (recettes et dépenses)
- 714 708,20 € en fonctionnement (recettes et dépenses)

L'assemblée a voté le présent budget, dans sa nomenclature M57, par chapitres au niveau de la section de fonctionnement et par chapitres et opérations au niveau de la section d'investissement et charge le Maire de signer les pièces s'y afférant.

### Compte Administratif 2023 - Lotissement

Après avoir constaté que le compte administratif 2023 du lotissement ne présente aucune dépense ni recette de fonctionnement et d'investissement mais uniquement le déficit de fonctionnement reporté, le conseil municipal reprend ce résultat dans le budget primitif 2024 et y affecte la somme de :

- 3 400 € de déficit de fonctionnement au compte 002 (résultat d'exploitation reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le compte administratif 2023 du lotissement à l'unanimité ainsi que le compte de gestion de la Trésorerie qui présente un résultat identique, après que M. le Maire ait quitté la salle de séance et charge le Maire de signer les pièces s'y afférant.

### Budget Primitif 2024 - Lotissement

Suite à l'approbation du compte administratif 2023, le Maire présente le budget primitif 2024 du lotissement. Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2024 du lotissement équilibré à :

7 000 € en investissement (recettes et dépenses)

7 000 € en fonctionnement (recettes et dépenses)

L'assemblée a voté le présent budget dans sa nomenclature M57, par chapitres au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et charge le Maire de signer les pièces s'y afférant.

### Budget M57 principal Commune et Lotissement : régime de la fongibilité des crédits

Par délibération en date du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget lotissement. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Application de la fongibilité des crédits : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal lors de la séance la plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **3. Impayés : délibération d'admission en non-valeur**

La commission finances qui s'est réunie le 18 mars 2024 a étudié les impayés de la commune de plus de 5 ans pour lesquels la Trésorerie a tout tenté et propose d'éteindre les dettes suivantes : Stortz Sébastien pour 5 968,18 €, Kaufmann Béatrice pour 383,12 €, Scea les Peupliers pour 1 151,54 €, soit un montant total de 7 502,84 €.

Considérant l'état des restes à payer annuels établis par la comptable du secteur Communauté de Communes Sundgau et suite aux nombreuses relances et suites insolvables auprès de certains administrés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'inscrire au budget primitif 2024 la somme de 7 502,84 € au compte 6541 pour admission en non-valeur,
- de charger le Maire de signer toutes les pièces s'y afférant.

#### 4. Fixation des 3 taxes locales 2024

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les projets d'investissement sur les prochaines années vont être conséquents avec notamment le pôle scolaire, les taux ont été maintenus depuis plusieurs années, pour éviter une hausse trop brusque le Maire propose d'augmenter le produit attendu de 2 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après délibération, par 7 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles	Taux 2024	Produit attendu
Foncière bâti (TFB)	423 100 €	22,71 %	96 086 €
Foncière non bâti (TFNB)	37 800 €	33,88 %	12 806 €
Taxe habitation résidences secondaires	18 800 €	16,42 %	3 087 €
Total 3 taxes =			111 979 €

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 5. Délibération de réaffectation du bâtiment du presbytère

Suite aux différents échanges entre le Conseil de Fabrique, le Père Adolphe TSIKAKA, le Chancelier B. XIBAUT et la Commune de Fislis, et afin de compléter le dossier, il est demandé au Conseil Municipal de réaffecter le bâtiment du presbytère à la commune.

Considérant que le Presbytère situé sur le ban de la Commune de Fislis à l'adresse 1 rue de Bouxwiller cadastré section 1 parcelle n° 199 ;

Considérant que ce bâtiment ne doit plus servir à l'avenir pour la domiciliation de la Paroisse ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité de la vie paroissiale de mettre à disposition des locaux au Prêtre de la Paroisse et au Conseil de Fabrique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de transférer les locaux du Conseil de Fabrique vers la Mairie au 63 rue de l'Eglise, avec mise à disposition de la salle du Conseil Municipal pour les réunions et d'un placard d'archivage pour la Paroisse dans les archives de la commune.
- de charger le Maire de signer toutes les pièces s'y afférant.

#### 6. ONF : nouveau programme des actions travaux en forêt en 2024

M. le Maire présente le programme d'actions pour 2024 établi par l'ONF, ce document avait déjà été présenté au conseil municipal le 5/07/2023 car auparavant il couvrait la période allant d'octobre à septembre mais pour des raisons comptables, maintenant il couvre la période de janvier à décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le programme d'actions 2024 pour un montant de 6 780 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer les documents s'y afférant.

#### 7. Délibération de mise en place de la Réserve Communale de Sécurité

Le Maire donne la parole à son adjointe Nathalie STAECHELIN qui informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure. La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la ville lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes périodes subies, qu'il s'agisse d'évènements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion du Maire. Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR) et de la Charte de la réserve civique (documents ci-annexés pour information). Leur accès dans la RCSC leur permettra d'être formés PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et de bénéficier de recyclages réguliers, entre autres formations.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) (document ci-annexé). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise, Considérant que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de Fislis », chargée d'apporter son concours au Maire en matière de :
  - préparation à la gestion de crise, notamment :
    - participer au diagnostic des enjeux du Plan Communal de Sauvegarde (connaissance du territoire, identification des personnes vulnérables...) et à l'élaboration des supports opérationnels ;
    - participer aux formations, entraînements, exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences suite aux événements...
  - prévention des risques et menaces majeures, notamment :
    - informer et préparer la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, aide à la rédaction du Plan Familial de Mise en Sureté, actions mises en œuvre par la commune et par la Communauté de Communes du Sundgau...) à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les quartiers ... ;
    - contribuer à la pédagogie dans les massifs forestiers durant la saison à risque et/ou en période de vigilance incendie de forêt.
  - intervention et assistance notamment :

- apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ...);
- apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...);
- participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la commune (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).

AUTORISE M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Une réunion aura lieu le 25/03 à 19h30 à la mairie pour les personnes déjà inscrites comme bénévoles et pour toute personne intéressée.

Une commission réserve communale de sécurité civile est mise en place composée de : STAECHELIN Nathalie, IFFENECKER Caroline, LINDER Christine et BRASQUER Pierrick.

## **8. Délibération pour la définition des zones communales d'accélération des énergies renouvelables**

Le Maire rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie) – objet de la présente délibération,
- avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Après avoir consulté les propositions d'orientations communes de la Communauté de Communes Sundgau du 27/11/2023 qui présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables,

Considérant les délais jugés courts pour définir ce zonage avec précision,

le Maire propose de définir les parties Urbanisées et à Urbaniser de la commune ainsi que les bâtiments agricoles ou isolés hors zones Urbanisées favorable au solaire thermique, solaire photovoltaïque sur toiture et au sol, géothermie de surface,

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones Urbanisées et à Urbaniser ainsi que les bâtiments agricoles ou isolés hors zones figurant en annexe à la présente délibération,

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Haut-Rhin, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr> ainsi qu'à la Communauté de Communes Sundgau,

- PREVOIT d'organiser une réunion publique courant 2024 pour recueillir les avis des habitants sur la cartographie,

- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le projet de document d'urbanisme de la Communauté de Communes Sundgau dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

## 9. Divers

### - maison Zumkeller

Le Maire informe que vu l'état de la maison ZUMKELLER située 13 rue Principale il a contacté le Tribunal Administratif de Strasbourg (67) pour demander la nomination d'un expert. Cet expert est venu le 18 mars constater les faits. D'après nos recherches aucun notaire n'a été chargé de cette succession et aucun des héritiers ne s'est manifesté. Deux héritiers sont sous tutelle pour un et curatelle pour l'autre, le Maire va tenter de trouver un contact par le tuteur ou le curateur. Le Maire ou toute personne intéressée pour acheter ce bien peut demander au Tribunal Judiciaire que la succession soit déclarée vacante ce qui permettrait que les Domaines prennent la main. En attendant des barrières seront mises en place pour sécuriser l'accès au bâtiment dès réception des conclusions de l'expert. Le Maire tente de joindre Sébastien ZUMKELLER pour l'informer de la mise en place des barrières mais il n'a pas d'adresse ni de numéro pour le contacter.

### - durée d'amortissement des investissements du SIPSBI

Par délibération en date du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budget lotissement. La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissement des immobilisations.

Pour rappel, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants peuvent opter pour la pratique de l'amortissement de ses immobilisations. La commune de Fislis pratique l'amortissement des subventions d'équipement versées : chapitre 204.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé que les subventions d'équipement versées au chapitre 204 soient amorties en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées au chapitre 204 en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **- commission événementiel, technique, élections**

Le Conseil Municipal compte 2 membres en moins et de ce fait il convient de revoir certaines commissions dont voici la nouvelle composition :

Vie associative et évènementiel : STAECHELIN Nathalie, IFFENECKER Caroline, LINDER Christine.

Technique : RENGGLI Gérard, BRASQUER Pierrick et IFFENECKER Caroline.

Commission de contrôle des listes électorales : LINDER Christine titulaire et DURAND Marie-Michelle suppléante.

#### **- délégation de signature à la secrétaire de mairie**

Le Maire de la Commune de Fislis,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 03 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Vu le contrat du 1<sup>er</sup> mars 2024 portant engagement de Mme Caroline ELLENBERGER, rédacteur occupant les fonctions de secrétaire de mairie ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu les nécessités de service ;

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Mme Caroline ELLENBERGER, secrétaire de mairie de la commune de Fislis, née le 25/10/1982 à Mulhouse (Haut-Rhin), secrétaire de mairie contractuelle, est déléguée pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions d'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de la secrétaire de mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Mme Caroline ELLENBERGER pour la signature des pièces suivantes : certificats divers, certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, légalisation de signature, bordereaux d'envoi des pièces, enveloppes et récépissés de dépôt de plis, conformité de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, attestations conformes aux registres de paye, renouvellement du Conseil Municipal, l'établissement des notices individuelles de recensement en vue du service national, les attestations de domiciles et de résidence, les demandes et récépissés de dépôt des demandes d'urbanisme.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Mme Caroline ELLENBERGER.

#### **- adressage des rues**

Le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 nous oblige à avoir réalisé la 1<sup>ère</sup> mise à disposition de nos données d'adressage sur le site [www.adresse.data.gouv.fr](http://www.adresse.data.gouv.fr) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024. Ce sera fait mais il est discuté de la possibilité de profiter de cette mise à jour des adresses exactes pour renuméroter et renommer certaines rues qui laissent parfois les livreurs, facteurs remplaçants et autres visiteurs dans le casse-tête des incohérences. Il pourrait être proposé aux riverains concernés une réunion pour leur expliquer la situation et leur présenter le projet. Le conseil y réfléchit et en reparlera.

#### **- problème des déjections canines dans les rues**

Dans la prochaine circulaire un rappel sera fait aux propriétaires de chiens de se munir de sacs prévus à cet effet et de ramasser les déjections de leurs chiens.



### - fête du village

La fête du village aura lieu le 20/07/2024, une réunion préalable sera organisée entre l'Association culturelle et le Conseil Municipal afin de définir le déroulé de la fête, le menu, l'organisation ...

- ...

La mise en place d'une page Facebook par la commune est discutée, il semble intéressant d'alimenter le contenu du site Internet de la commune pour le faire vivre dans un 1<sup>er</sup> temps.

Un cendrier sera installé au Brunahislé.

### - permis de construire et déclarations de travaux

Le maire énumère les nouveaux PC, CUB et DP enregistrés en mairie :

#### **Autorisations droits du sol sur la commune de Fislis du 15/02 au 22/03/24**

<b>Date dépôt dossier</b>	<b>Type de dossier</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Nature</b>	<b>Décision</b>
<b>Déclaration préalable - division parcellaire</b>					
23/02/24	DPLT	HEINRICH Jean-Etienne 3 rue du Schlierbach 68300 SAINT-LOUIS	Section 2 n°292,291,294, 298,295,297	Division parcellaire	Instruction en cours
<b>Déclaration préalable constructions, travaux, installations, aménagement non soumis à PC</b>					
11/03/24	DP	VD Services pour M. et Mme SCHMITT David	11 rue du Jura	Pose de 14 panneaux photovoltaïques	Instruction en cours
<b>Certificats d'urbanisme opérationnel (b)</b>					
14/03/24	CUB	SCI Jumalex 20 rue du Cimetière 68480 BENDORF	14 rue Principale	Certificat d'urbanisme opérationnel	Instruction en cours
<b>Permis de construire</b>					
15/03/24	PC	ENDERLIN David	9 rue des Seigneurs	Construction d'un abri à voiture en prolongement de la dépendance existante et construction d'un abri à bois séparé.	Instruction en cours

Fin de la séance à 23h40. - Prochain CM fixé au vendredi 12 avril 2024 à 20 h.